



DELIBERATION

Objet : Axione - Convention relative à la mise à disposition de fibres optiques noires

Le 5 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Ludovic MAGALHAES, Ludovic CEYTE, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur Marc MONTEUX, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Ludovic CEYTE, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Louis BELLE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que plusieurs collectivités, dont la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, ont déployé un réseau fibre noire fermé pour interconnecter selon les cas, leurs bâtiments et leurs caméras de vidéoprotection, en souscrivant à l'expérimentation proposée par le SIEL via le réseau THD42.

Lors de la souscription à cette expérimentation, les collectivités se sont engagées sur les charges d'investissement correspondant aux travaux.

Il explique que, suite aux discussions engagées en 2022 avec le Département de la Loire sur la cohérence des Réseaux d'Initiative Publique, le SIEL-TE et THD42E (filiale d'Axione) ont finalisé une proposition d'offre « passive » dite « Groupement fermé d'utilisateurs (GFU) » au catalogue de service du délégataire qui exploite le réseau THD 42.

Il indique que cette offre vise à donner un cadre contractuel pérenne et à assurer le bon fonctionnement et la maintenance des GFU expérimentés dans 13 communes pour relier selon les cas des caméras et des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle offre de service de THD42E, présentée au comité syndical du SIEL du 12 février 2024 a les caractéristiques suivantes :

Pour les équipements municipaux déjà installés (caméras) dans la Commune d'Andrézieux-Bouthéon :

- Frais de maintenance préventive et corrective des fibres utilisées entre les nœuds de raccordement optique (NRO), les points de mutualisation (PM) et les points de branchement optique (PBO). Cette participation financière est versée en une fois pour 10 ans et elle est comptabilisée en investissement. Le prix varie selon le choix de l'option de rétablissement du service en cas de panne (délai de rétablissement GTR varie de 5 jours à 48h),
- Frais de réparation des pannes sur les raccordements et câbles dédiés : maintenance corrective de 300 € à 700 € par intervention.

Pour les futures installations supplémentaires (caméras et liaisons bâtiments) dans la Commune d'Andrézieux-Bouthéon :

- Frais d'accès au service (études et création des routes optiques nécessaires),
- Frais de maintenance préventive et corrective des fibres utilisées entre les nœuds de raccordement optique (NRO), les points de mutualisation (PM) et les points de branchement optique (PBO). Cette participation financière est versée en une fois pour 10 ans. Le prix varie selon le choix de l'option de rétablissement du service en cas de panne (délai de rétablissement GTR varie de 5 jours à 48h),
- Frais d'accès au réseau pour les raccordements hors réseau classique (NRO/PM/PBO)
- Frais de réparation des pannes sur les raccordements et câbles dédiés : maintenance de 300 € à 700 € par intervention.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de la participation financière pour la collectivité est estimé à 80 660 € HT pour 10 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de prestation de service avec AXIONE pour la mise à disposition de fibres optiques noires pour satisfaire les besoins de la collectivité,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document se reportant à ce dossier.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 mai 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

